



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 06.088

**DECISION**

***Concernant la fixation du tarif 2006 pour les kiosques implantés  
sur le domaine public communal***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 02 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 06.0194 en date du 03 Mars 2006 rendu exécutoire le 06 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 06 Mai 2005 (DC N°05/129) fixant le tarif pour les kiosques implantés sur le domaine public communal pour l'année 2005 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 13 Mai 2005,

**D E C I D E**

- De fixer pour l'année 2006 le tarif de droit de place pour les kiosques implantés sur le domaine public communal et destinés à la vente :

<b>Pour Mémoire Ancien Tarif 2005</b>	<b>Nouveau Tarif 2006</b>
2 820,00 €	3 017,40 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 avril 2006

**Fait à ROYAN, le 13 Avril 2006**

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT